

209C1025
FR0000130452-FS0441

22 juillet 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE
(Euronext Paris)

1- Par courrier du 21 juillet 2009, la société anonyme Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) (1) (56, rue de Lille, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 15 juillet 2009, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir individuellement 17 966 000 actions EIFFAGE représentant autant droits de vote, soit 19,96% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport réalisé par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) au profit de sa filiale FSI, de 17 966 000 actions EIFFAGE. Dans ce cadre, la CDC n'a franchi aucun seuil et détient désormais indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale FSI, 17 966 000 actions EIFFAGE représentant autant droits de vote, soit 19,96% du capital et des droits de vote de cette société (2).

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, FSI déclare pour les douze mois à venir :

- agir seule ;
- ne pas envisager d'accroître sa participation dans la société EIFFAGE;
- ne pas avoir l'intention de prendre le contrôle de la société EIFFAGE; et
- ne pas envisager de demander la nomination d'un représentant supplémentaire au sein du conseil d'administration de la société EIFFAGE. »

(1) Contrôlée par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui détient 51% du capital et des droits de vote de FSI.

(2) Sur la base d'un capital composé de 90 000 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.